

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

N° COR 2015-151

Extrait du Procès-Verbal de la Séance du 16 Avril 2015

En l'an deux mille quinze, le seize avril à vingt heures trente minutes, le Conseil de la Communauté, dûment convoqué le dix avril 2015, s'est réuni, ce jour, en session ordinaire, à Cublize, sous la Présidence de Michel MERCIER, Président de la Communauté.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 76

Nombre de délégués présents : 62

Etaient présents :

DECOLLONGE Jean-Roland (suppléant de DEGRANDI Michel), PONTET René, FARGEOT Séverine, CARLETO Jean-Jacques, FOURNEL Didier, GONIN-CHARTIER Angélique, GIRARD Emmanuel, VOYANT Serge, DE SAINT JEAN Christine, BONNET Philippe, BLEIN Bernadette, DESPRAS Dominique, VERCHERE Patrice, DEVEAUX Annie, LACHIZE Michel, MANARY Ginette, MILLET René, MAIRE Olivier, BOCHARD Julie, CHEVALIER Nathalie (suppléante de ROUX Bernard), ROCHE Hubert, GOUDARD Jean-Pierre, HOFSTETTER Guy, ROSSIER Bernard, VIVIER-MERLE Anne-Marie, GUINOT Annick, MOUREY Gérard, NOVE Jacques, CLUGNET Georges, ESTIENNE Nathalie, GIANONE David, MELINAND Françoise, LONGIN Denis, LORCHEL Philippe, PRELE Evelyne (suppléante de REYNARD Pascal), TOUCHARD Pascal, MARTINEZ Sylvie, DUBESSY Gilles, PASSINGE Christelle, GUEYDON Pierre, GALILEI Christine, JACQUEMOT Jean-Pierre, DIGAS Hervé, LABROSSE Jean-Yves, JOYET Guy, CHEVRET Géraldine, LEITA Jean-Pierre, GANA Rachelle, BUTTY Jean-Marc, LAURENT Mylène, LACOURBAS Céline, BOUCAUD Gabriel, MERCIER Michel, DARPIN Colette, CHALON Cédric, LONGERE Michèle, LARGENT Daniel, LIONS Nathalie, AURAY Patrick, ROCHARD Marion, TOURNIER Jérôme, BOURRASSAUT Patrick.

Etaient absents ou excusés :

DEGRANDI Michel, JANDET Virginie, GASCON Frédéric, ROUX Bernard, FORY Colette, REYNARD Pascal, PEYLACHON Bruno, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERRUSSEL-BATISSE Josée, PERONNET Alain, GAUTIER Laura, DUPERRAY Jean-Paul, LIEVRE Fabienne, SERVAN Alain, CHADOEUF-HOEBEKE Thomas, AERNOUT Najet.

Pouvoirs : PEYLACHON Bruno donne pouvoir à MERCIER Michel, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne pouvoir à GANA Rachelle, JANDET Virginie donne pouvoir à CARLETO Jean-Jacques, FORY Colette donne pouvoir à GOUDARD Jean-Pierre, DUPERRAY Jean-Paul donne pouvoir à JACQUEMOT Jean-Pierre, SERVAN Alain donne pouvoir à VERCHERE Patrice, GAUTIER Laura donne pouvoir à CLUGNET Georges, LIEVRE Fabienne donne pouvoir à NOVE Jacques, TRIOMPHE Philippe donne pouvoir à DUBESSY Gilles, AERNOUT Najet donne pouvoir à BOURRASSAUT Patrick, PERONNET Alain donne pouvoir à LAURENT Mylène, VOLAY Fabienne donne pouvoir à BUTTY Jean-Marc.

OBJET : UNIFICATION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Monsieur Michel LACHIZE, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire que la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), au vu de l'article L1331-7 du code de la santé publique, contribue au financement des équipements publics d'assainissement collectif. Les tarifs sont actuellement disparates et la commission propose leur unification sur le territoire de la COR.

Dit que la PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles d'habitation soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

Dit que la PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, générant des eaux usées.

Souligne qu'une participation similaire peut être réclamée aux propriétaires d'établissement ou d'immeubles produisant des eaux usées « assimilées domestiques », c'est-à-dire provenant d'usages assimilables à un usage domestique.

Précise que l'article L.1331-7 du code de la santé publique prévoit, pour les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées assimilées domestiques, un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, avec la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Précise que cette PFAC « assimilées domestiques », ne s'applique pas dans les périmètres des zones d'activités (ZA), puisque la réglementation prévoit que l'aménageur d'une ZA supporte l'intégralité des frais liés à l'assainissement de sa zone, extension de la station d'épuration comprise, le cas échéant.

Propose au Conseil Communautaire :

- de fixer le montant de la PFAC à 1 600 euros pour les constructions nouvelles et les changements de destination du bâti existant, avec une majoration de 600 euros par appartement supplémentaire pour les immeubles collectifs,
- de fixer le montant de la PFAC à 600 euros pour les habitations existantes non raccordées au réseau et pour les habitations existantes lors d'extensions et/ou réaménagements, de plus de 40 m², générant des eaux usées,
- d'instituer une PFAC « assimilées domestiques » d'un montant de 1600 euros avec une majoration de 100 euros par lit pour les immeubles d'hébergements et les établissements hospitaliers et de soins : hôtel, résidence de tourisme, de vacances, résidences étudiantes, centre de soins, maison de retraite, centre hospitalier, ...
- d'instituer une PFAC « assimilées domestiques » d'un montant de 5,5 euros / m² de surface plancher pour les immeubles à usage principal de bureaux et commerces,
- d'instituer une PFAC assimilées domestiques d'un montant de 3,5 euros / m² de surface plancher pour les immeubles à usage principal d'artisanat, industrie, services publics ou d'intérêt collectif, entrepôts, bâtiments d'exploitation agricole ou forestière,
- de décider que ces participations sont exigibles à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé.
- de fixer la date d'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs au 1^{er} mai 2015.
- de charger le Président d'assurer l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil, après avoir entendu le rapport du Vice-Président et en avoir délibéré, à l'unanimité avec 1 abstention,

FIXE le montant de la PFAC à 1 600 euros pour les constructions nouvelles et les changements de destination du bâti existant, avec une majoration de 600 euros par appartement supplémentaire pour les immeubles collectifs,

FIXE le montant de la PFAC à 600 euros pour les habitations existantes non raccordées au réseau et pour les habitations existantes lors d'extensions et/ou réaménagements, de plus de 40 m², générant des eaux usées,

APPROUVE l'institution d'une PFAC « assimilées domestiques » d'un montant de 1600 euros avec une majoration de 100 euros par lit pour les immeubles d'hébergements et les établissements hospitaliers et de soins : hôtel, résidence de tourisme, de vacances, résidences étudiantes, centre de soins, maison de retraite, centre hospitalier, ...

APPROUVE l'institution d'une PFAC « assimilées domestiques » d'un montant de 5,5 euros/m² de surface plancher pour les immeubles à usage principal de bureaux et commerces,

APPROUVE l'institution d'une PFAC assimilées domestiques d'un montant de 3,5 euros/m² de surface plancher pour les immeubles à usage principal d'artisanat, industrie, services publics ou d'intérêt collectif, entrepôts, bâtiments d'exploitation agricole ou forestière,

DECIDE que ces participations sont exigibles à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé,

FIXE la date d'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs au 1^{er} mai 2015.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous les documents afférents,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Président

Michel MERCIER

